

AFFICHAGE ET SÉCURITÉ SUR LES SITES RIVERAINS : DÉMARCHE, OUTILS ET PRATIQUES INSPIRANTES



Cette démarche s'adresse aux municipalités, aux propriétaires et aux exploitants de sites riverains.



En partenariat avec :



RÉALISATION



Coordination et rédaction

Geneviève Bouffard, chargée de projet
Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Comité de pilotage

Magalie Forest, conseillère en loisir
Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Guilaine Denis, directrice aux événements et service aux membres
Société de sauvetage

Municipalités participantes

Marie-Ève Nadeau
Municipalité d'Escuminac

Laurie Gallagher
Ville de Carleton-sur-Mer

Audrey Bastien
Municipalité de Maria

Ann-Julie Leblanc
Ville de New Richmond

Christian Bourque
Ville de Paspébiac

Philippe Moreau
Ville de Grande-Rivière

Lucie Bélanger
Ville de Sainte-Anne-des-Monts

Éric Brunet
Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Révision linguistique

Marie-Ève Allard

Mise en page et photo de couverture

Geneviève Bouffard

Novembre 2021





PRÉAMBULE



Le présent document a pour objectif de guider et d'outiller les personnes qui s'intéressent au développement, à l'aménagement et à la gestion de sites riverains afin qu'elles puissent prévenir les risques qui sont raisonnablement prévisibles et agir de façon prudente et diligente.

Ce document s'adresse aux municipalités, aux organisations gestionnaires de sites riverains, aux unités régionales loisir et sport et aux concepteurs d'affichage. Dans une approche de prévention, les outils développés leur permettront de mieux repérer les risques, de les signaler et de poser des actions concrètes. Cette démarche vise ainsi à améliorer la sécurité des personnes qui fréquentent les sites riverains.

Ce travail a été financé par ministère de l'Éducation du Québec.



Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	5
OBJECTIF DE LA DÉMARCHE.....	6
DÉMARCHE.....	7
Étape 1 : Clarification de l'intention de développement et catégorisation du site riverain	7
Étape 2 : Observation du site.....	9
2.1 L'environnement physique.....	9
2.2 Les équipements.....	10
2.3 L'encadrement.....	10
2.4 Les habitudes et les comportements	10
2.5 Les communications et la promotion du site	11
Étape 3 : Mise en place d'actions pour diminuer les risques	12
3.1 Améliorer l'affichage	12
3.2 Optimiser l'aménagement et les équipements.....	19
3.3 Former et encadrer.....	22
3.4 Porter attention aux messages véhiculés.....	23
CONCLUSION	25
ANNEXES	26

MISE EN CONTEXTE

Au Québec, lors de chaudes journées d'été, il est commun de se rafraîchir dans la mer ou la rivière, que ce soit à la plage municipale ou dans un lieu à l'abri des regards. Or, les lieux de baignade autorisés et surveillés par un surveillant-sauveteur ou une surveillante-sauveteuse sont limités, alors que les canicules sont de plus en plus fréquentes et que la baignade et les sports nautiques sont de plus en plus populaires. Devant la difficulté, voire l'impossibilité, d'avoir une plage surveillée dans chaque municipalité, l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (URLS GIM) a réalisé le projet pilote « Plages et rivières » afin de développer des outils pour aider les gestionnaires de sites riverains à répertorier et à signaler certains risques en vue d'améliorer la sécurité du public utilisateur.

Entre janvier et septembre 2021, huit municipalités de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ont participé au projet et dix-neuf sites ont été évalués. L'URLS GIM, en collaboration avec la Société de sauvetage et les municipalités, a développé et expérimenté certains outils pour permettre aux municipalités d'évaluer leurs sites riverains et de communiquer les risques au public. Plusieurs suggestions d'aménagement et des recommandations d'affichage ont été portées à leur attention par le biais des rapports d'évaluation.

Les recherches et les visites effectuées dans le cadre du projet pilote ont permis de noter quelques observations générales :

- À l'accueil de nombreux sites visités, aucun panneau n'affichait le nom du lieu et les règlements.
- Les règlements sont souvent inscrits sur des panneaux individuels dispersés (exemple : un panneau « chiens interdits », un panneau « camping interdit », un panneau « feux interdits »).
- Les risques aquatiques sont peu signalés.
- Le public ne se limite pas à la baignade dans des lieux surveillés : ce fait ne peut être ignoré dans la gestion des sites riverains.
- Le [Règlement sur la sécurité dans les bains publics](#) (B-1.1, r 11) s'applique pour les sites surveillés par des surveillants-sauveteurs et des surveillantes-sauveteuses. Or, lorsqu'un site en milieu naturel est fréquenté pour la baignade, mais qu'aucune surveillance n'y est effectuée, les obligations du gestionnaire ou du propriétaire sont peu définies, ce qui crée une « zone grise ».

Dans une approche préventive, l'URLS GIM et la Société de sauvetage ont voulu outiller les gestionnaires de sites afin de les aider à prévenir ce qui est raisonnablement prévisible et à agir de façon prudente et diligente. En s'appuyant sur cette démarche, ils pourront mieux repérer les risques et poser des actions concrètes pour les atténuer.



Cette démarche et ces outils sont complémentaires au [Guide de bonnes pratiques à l'intention des propriétaires et exploitants de sites riverains](#), qui explique plus en détail le rôle et les responsabilités des gestionnaires de sites riverains.

ATTENTION : La démarche proposée ne remplace pas la surveillance d'une plage. Nous encourageons les municipalités à définir une stratégie afin de donner accès à une plage surveillée qui respecte le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1, r 11)*. Le public pourrait ainsi être orienté vers cette option plus sécuritaire.



OBJECTIF DE LA DÉMARCHE

L'objectif de la démarche est d'accompagner et de conseiller les propriétaires et les gestionnaires de plages et de sites riverains qui souhaitent inciter le public à adopter des comportements sécuritaires lors d'activités récréatives pratiquées à proximité des plans d'eau naturels.

Concrètement, il est proposé aux propriétaires et aux gestionnaires de sites riverains de :

- **Réfléchir** au type de site à aménager et à sa vocation afin de préciser leur intention de développement;
- **Caractériser les sites ciblés** en observant les risques selon des facteurs tels que : l'environnement physique, les équipements, l'encadrement, les habitudes et comportements ainsi que la promotion et les communications;
- **Déterminer les informations à transmettre** au public utilisateur à l'aide de pictogrammes et de messages clés;
- **Créer des modèles d'affiches** selon la catégorie du site et son envergure;
- **Aménager les accès** au site riverain et améliorer l'emplacement des affiches;
- **Veiller à l'encadrement des pratiques et à la formation** des intervenants et intervenantes;
- **Porter attention aux messages véhiculés dans les médias** (sites Web, applications, etc.) concernant les sites riverains.

DÉMARCHE

Étape 1 : Clarification de l'intention de développement et catégorisation du site riverain

Il est proposé aux propriétaires et aux gestionnaires de recenser les sites riverains fréquentés notamment pour la baignade. Une prise de conscience est nécessaire pour bien évaluer les sites et les actions à entreprendre, car donner accès à un plan d'eau comporte des avantages, mais aussi des responsabilités. Comme propriétaire ou gestionnaire, vous devez vous questionner sur vos intentions par rapport à la fréquentation du site, tenter de le catégoriser et définir sa limite de développement pour respecter une logique dans l'aménagement du territoire.

Compte tenu des sites observés, six catégories ont été définies :

Tableau 1 : Catégories de sites

Catégorie	Description	Aménagement
Plage rustique	Plage non aménagée, non publicisée, fréquentée par la population locale, accès peu connu	Stationnement rudimentaire, improvisé
Plage simple	Plage aménagée simplement, utilisation du site connue, peu de promotion du site	Stationnement délimité Support à vélos Poubelles Bancs ou tables
Plage municipale	Site où l'attrait principal est la plage, promotion touristique de celle-ci	Stationnement délimité Support à vélos Poubelles Bancs et tables Toilette et bâtiment de services Accessibilité universelle
Site récréotouristique	Vaste site animé, variété d'activités, accès à une plage, promotion touristique du site, très aménagé (aire de jeux, camping, bâtiments), présence possible de personnel municipal	Stationnements délimités Supports à vélo Poubelles Bancs et tables Bâtiment de services Accessibilité universelle
Sentier riverain	Sentier aménagé avec accès à un plan d'eau qui pourrait inciter à la baignade	Belvédère Clôture

		Pont
Site interdit et non développé	Site dont le développement n'est pas souhaité, qui est dangereux	Aucun

Les questions suivantes, réparties par sujets, peuvent alimenter votre réflexion afin de vous aider à catégoriser chacun de vos sites.

La vocation, le plan d'urbanisme et l'accessibilité

- Qui est le propriétaire de ce site?
- Quel zonage ou quels règlements municipaux régissent le secteur où le site est localisé?
- Le site est-il répertorié, aménagé, entretenu par la municipalité ou un gestionnaire?
- Quelle est la volonté de l'administration municipale par rapport au site? Envisage-t-elle d'inviter les gens à le fréquenter, de le développer, d'en restreindre l'accès ou de l'encadrer?
- Quelles seront les répercussions des décisions municipales sur l'environnement, la faune, la flore, le paysage?
- La vocation du site est-elle en harmonie avec la culture locale et l'accessibilité sociale?

L'achalandage et la capacité d'accueil

- Avez-vous la capacité ou les autorisations pour développer et entretenir un stationnement sécuritaire?
- Le site se trouve-t-il dans un milieu naturel à préserver?
- L'achalandage a-t-il augmenté de façon significative? Y a-t-il des actions à entreprendre pour limiter ou réaménager l'accès?
- Est-ce que vous souhaitez publiciser l'endroit pour augmenter l'achalandage?

Les équipements et les services

- Souhaitez-vous installer ou entretenir des équipements tels que des poubelles, des tables à pique-nique ou un bloc sanitaire?
- Vos infrastructures peuvent-elles répondre à un fort achalandage?
- Possédez-vous les ressources pour entretenir ou surveiller les lieux?
- L'endroit est-il connu et publicisé comme un lieu ou un attrait touristique?
- Le lieu offre-t-il d'autres infrastructures ou activités telles qu'une aire de jeux, un sentier, un terrain sportif, un camping?


La catégorie du site influencera le niveau d'aménagement et la signalisation requise. L'**annexe 1** présente un tableau qui suggère les aménagements essentiels et le type d'affichage requis selon chaque catégorie de site.



Consultez
l'annexe 1 :
Catégories de
sites

Étape 2 : Observation du site

Lorsque le site est catégorisé et que sa vocation est claire, vous pouvez l'observer et évaluer les risques qu'il comporte. Cette observation est nécessaire à la prise d'actions qui viendront atténuer les risques.



Consultez
l'annexe 2 :
Grille
d'observation

L'**annexe 2** présente une grille complète d'éléments à observer selon des facteurs de risques tels que : l'environnement physique, les équipements, l'encadrement, les comportements et habitudes et les messages véhiculés. Ces facteurs de risques, inspirés de la matrice de Haddon¹, sont analysés en fonction des spécificités d'un site, mais peuvent également être applicables à une activité organisée. Les observations et les recommandations qui suivent sont communes aux sites étudiés.

2.1 L'environnement physique

L'environnement physique est le premier facteur de risque. Il est important d'observer tous les éléments d'un environnement physique pour déceler les risques et les dangers. En voici quelques exemples :

- **L'accès au site** : la façon de s'y rendre, les indications, les obstacles;
- **Le site** : son état, son historique d'incidents et d'accidents, les éléments qui le composent;
- **Le plan d'eau** : les courants, la profondeur, les mouvements de sédiments, les débris et les obstacles, la présence d'éléments qui augmentent le risque de noyade ou qui altèrent la qualité de l'eau (algues, égoût);

¹ La matrice de Haddon est un outil d'analyse qui permet d'évaluer concrètement les domaines stratégiques pouvant être à l'origine d'une blessure ou d'un accident. <https://tmvpa.com/publication/securite-bien-dosee>

- **Les activités** : ce qui se déroule sur le site et dans l'eau, les utilisatrices et utilisateurs, ce qu'ils font, la présence ou l'absence de conflits d'usage ou de zones délimitées.

2.2 Les équipements

Les équipements disponibles ou utilisés sur le site peuvent constituer des facteurs de risque s'ils sont mal entretenus ou non conformes. Voici quelques points à surveiller :

- **Le service de location** : l'inspection des embarcations après chaque sortie, la conformité des équipements avec les règles de Transports Canada sur les [embarcations de plaisance à propulsion humaine](#), un nombre suffisant de vestes de flottaison, de différentes tailles et qui répondent aux critères de Transports Canada;
- **La pratique libre** : les sports nautiques pratiqués sur le site, les équipements personnels requis.

2.3 L'encadrement

Le facteur d'encadrement fait référence à la responsabilité que vous avez par rapport aux règlements, aux ententes, aux contrats et aux protocoles en vigueur pour la gestion du site et de ses activités ainsi qu'en cas d'accident. Les éléments à observer afin d'offrir un encadrement adéquat sont :

- **La signalisation des risques** : la présence d'affiches informatives;
- **Les règlements municipaux** : connaître les règlements qui encadrent le site et indiquer clairement ceux que vous souhaitez faire respecter;
- **La location d'embarcation** : la mention des règles de sécurité nautique ainsi que de l'engagement du locataire à les respecter dans le contrat de location d'embarcation, la formation adéquate du personnel pour qu'il transmette les informations essentielles;
- **La procédure en cas d'urgence** : l'existence d'une procédure définie avec les intervenantes et intervenants et la simulation, de façon régulière, des procédures d'urgence et d'évacuation des lieux.

2.4 Les habitudes et les comportements

Les habitudes et les comportements sont des facteurs de risque qui peuvent provoquer ou aggraver une situation d'urgence. Il est important de les reconnaître et d'intervenir pour prévenir les accidents. Examinez :

- **Les comportements à risque** : l'utilisation inadéquate des équipements, la consommation d'alcool ou de drogue, le flânage, le vandalisme, les conflits;
- **Les habitudes d'utilisation** : la baignade, les sports nautiques, l'achalandage, la clientèle.

2.5 Les communications et la promotion du site

Que dit-on à propos de ce site? L'information peut être véhiculée par vos propres moyens de communication ou par l'entremise d'autres personnes sur le Web et les médias sociaux. Il est primordial de demeurer vigilant et attentif :

- **À votre site Web et à vos moyens de communication** : les images et les mots choisis pour faire la promotion de votre site riverain (incitation à la baignade alors que le lieu n'est pas surveillé, images évocatrices de comportements risqués, mention claire des risques et des règlements, etc.);
- **Aux médias sociaux** : une veille stratégique peut révéler les habitudes des personnes qui fréquentent votre site (par exemple, si votre site est devenu le nouvel endroit à la mode pour sauter du pont en pleine nuit).



Étape 3 : Mise en place d'actions pour diminuer les risques

À la suite de vos observations, vous serez en mesure d'analyser les risques majeurs à signaler ou à atténuer. Une réflexion sur les actions à prendre s'imposera. N'hésitez pas à consulter les parties prenantes et à discuter avec elles de la démarche et des actions envisagées. La section qui suit traite des recommandations d'actions les plus fréquentes :

3.1 Améliorer l'affichage

L'une des premières lacunes constatées dans la majorité des lieux, avant même le début du projet, est le manque d'affichage ou l'affichage disparate. Or, l'affichage est une action primordiale pour informer des risques et des règlements liés au site. De plus, l'affichage permet d'identifier le lieu et de déterminer un point de repère pour les services d'urgence.

Sur les sites riverains fréquentés ou publicisés, mais non surveillés, où vous savez que les gens ont l'habitude de se rafraîchir dans l'eau, il est recommandé d'afficher minimalement les informations suivantes :

- **Plage non surveillée**

Ce message déclenche une certaine prise de conscience et une responsabilité individuelle vis-à-vis sa propre sécurité.



- **Surveillance des enfants requise**

Bien que ce comportement semble évident, la majorité des noyades d'enfants sont attribuables à un manque de surveillance d'un adulte. Les téléphones intelligents causent souvent une distraction qui peut être fatale pour l'enfant. Il est donc primordial de rappeler qu'en bordure de l'eau, les enfants doivent être à portée de main des parents.



- **Présence de risques**

Vous avez la responsabilité de signaler les risques majeurs présents sur votre site. Un courant fort, une pente abrupte ou une falaise peuvent causer des blessures graves ou la noyade.



- **Baignade interdite**

En présence d'un danger aquatique important que vous êtes en mesure de repérer (qualité de l'eau instable, courant fort, etc.), il est recommandé de signaler que la baignade est interdite en indiquant la raison.



Cela dit, l'idée n'est pas de tapisser d'affiches tous les accès à l'eau de votre municipalité. Si le site est très peu fréquenté ou peu accessible, que vous n'en faites pas la promotion et que l'environnement physique ne représente pas de risque, il peut être adéquat de le laisser à l'état naturel.

Contenu d'une affiche selon la fonction et la catégorie du site

Un site fréquenté doit afficher certaines informations de bases pour guider le public utilisateur. Selon la catégorie du site ou l'importance de l'affichage (principal, secondaire ou spécifique à un élément), l'affiche peut contenir un certain nombre d'informations.

Voici quelques exemples extraits de l'**annexe 3**, qui recense différents modèles d'affiches selon les catégories de sites mentionnées précédemment :

Consultez
l'annexe 3 :
Modèles
d'affichage

- **Plage rustique, sentier riverain ou plage simple**



Figure 1 : Modèle d'affiche pour une plage rustique, non aménagée

Dans le cas d'un site riverain peu ou pas aménagé, situé dans un lieu isolé ou moins connu mais tout de même fréquenté, il est recommandé d'installer une affiche sommaire contenant les éléments suivants :

- Message principal ou avertissement;
- Pictogrammes des risques observés;
- Pictogrammes d'interdiction;
- Pictogrammes des comportements souhaités;
- Informations relatives aux situations d'urgence :
 - o Numéro de téléphone;
 - o Point de repère pour les services d'urgence si le lieu est isolé;
 - o Lieu où le signal cellulaire est le plus fort si le signal est instable;
- Règlements municipaux selon les problèmes connus;
- Lien de communication avec la municipalité ou le gestionnaire du site.

Dans le cas de l'aménagement d'une plage simple, il est recommandé de lui donner un nom.

- **Plage municipale ou site récréotouristique**

Dans le cas d'une plage municipale ou d'un site récréotouristique offrant un accès à l'eau, il est recommandé d'installer **une affiche principale** dans le stationnement afin d'informer et d'orienter le public utilisateur. L'affiche principale peut être divisée en sections et comporter ces éléments :

- Nom du lieu;
- Pictogrammes des risques nautiques;
- Pictogrammes des règlements municipaux;
- Possibilité d'une section sur les activités;
- Possibilité d'une section de sensibilisation à une thématique (milieu fragile, déchets) ou d'incitation à l'adoption de bons comportements;
- Référence géographique, tel un plan des lieux, si le site est grand et qu'il offre une variété d'activités;
- Numéro en cas d'urgence;
- Logo municipal et lien de communication pour signaler un bris.



Figure 2 : Modèle d'affiche pour une plage municipale

- **Accès à l'eau et risque aquatique**

Selon l'étendue du site, il est recommandé d'installer une affiche secondaire ou une affiche spécifique à un élément à proximité de l'accès à l'eau ou d'un risque.

Affiche secondaire

Lorsque l'accès à la plage se situe loin de l'affiche principale ou lorsqu'il faut marcher plusieurs mètres avant d'arriver au plan d'eau, l'installation d'une affiche secondaire est recommandée. Placez-la à l'endroit où la plage commence à être visible, en guise de rappel des risques nautiques et des règlements.



Figure 3 : Modèle d'affiche secondaire placée juste avant l'accès à la plage

Affiche spécifique à un élément

En cas de risque localisé à un endroit, il est recommandé d'installer une affiche qui signale le danger.



Figure 4 : Modèle d'affiche spécifique à un élément placée à proximité d'un danger

Portez une attention particulière à ne pas surcharger un site de messages et soyez sensibles à la préservation de l'aspect naturel et harmonieux du lieu. D'où l'importance de bien réfléchir aux actions à poser : voyez l'affichage comme la signature de votre municipalité et respectez votre image de marque.

Catalogue de pictogrammes

L'annexe 4 propose un catalogue de pictogrammes, accompagnés des messages clés les plus communs, que vous pouvez utiliser en fonction des observations réalisées à l'aide de la grille de l'annexe 2. Le tableau 2 présente un extrait de ce catalogue. Les pictogrammes sont classés selon trois catégories : interdiction, risque à signaler et bon comportement.



Portez attention au message que véhicule le pictogramme. En affichant une directive vous aurez à la justifier : de là l'importance d'avoir bien caractérisé le site.

Exemple :

- Pictogramme : Baignade interdite
- Justification : Qualité de l'eau instable

Tableau 2 : Extrait du catalogue des pictogrammes

INTERDICTION : Message généralement appuyé par un règlement municipal			
Visuel	Message dissuasif	Message informatif	Recommandation, autre proposition
	<p>BAIGNADE INTERDITE Danger de noyade Ici, des gens ont perdu la vie par noyade</p>	<p>Plage non surveillée Qualité de l'eau instable Courant fort</p>	<p>La baignade est permise à [nommer l'endroit] La baignade n'est pas permise ici, veuillez consulter le site Web [adresse Web] pour connaître les plages surveillées Utilisez les jeux d'eau pour vous rafraîchir</p>



PLAGE NON SURVEILLÉE

Baignade interdite lorsque la plage n'est pas surveillée

Plage non surveillée (dans un contexte de pente douce ou d'eau peu profonde)

Consultez le site Web [adresse Web] pour connaître les plages surveillées et les heures d'ouverture



PLONGEON INTERDIT

Profondeur et infrastructure dangereuses
Interdiction de plonger

La profondeur de ce plan d'eau ne permet pas de plonger
Les fonds marins sont changeants et peuvent comporter de mauvaises surprises
Endroit peu profond

Campagne de sensibilisation possible en partenariat avec d'autres organisations concernées. Exemple : Plonger ici peut vous coûter la vie

RISQUE À SIGNALER

Visuel

Message dissuasif

Message informatif

Recommandation
autre proposition



PENTE ABRUPTTE

Danger, le niveau d'eau peut varier subitement

Le niveau d'eau varie subitement, gardez les enfants à portée de main

Consultez le site Web [adresse Web] pour connaître les lieux où la baignade est permise



PENTE ABRUPTTE (PÊCHE)

Danger, le niveau d'eau peut varier subitement

Niveau d'eau variable, portez votre VFI en tout temps

Consultez le site Web [adresse Web] pour connaître les sites de pêche sécuritaires



MARÉE

Attention aux marées montantes

La profondeur de l'eau varie en fonction des marées

Pour connaître les heures des marées, consultez le site Web [adresse Web]



COURANT FORT
Danger, courant fort
Risque de noyade

Danger de noyade, le
courant vous empêche
de rejoindre la rive

Consultez le site Web [adresse Web]
pour connaître les lieux où la
baignade est permise



ROCHE SUBMERGÉE
Attention, présence de
roches submergées

Présence de roches
submergées pouvant
causer des blessures
allant jusqu'à la mort

Consultez le site Web [adresse Web]
pour connaître les lieux où la
baignade est permise

BON COMPORTEMENT

Visuel

Message impératif

Message informatif

Recommandation,
autre proposition



**SURVEILLEZ VOS
ENFANTS**

Les enfants âgés de
moins de 12 ans
doivent être surveillés
par un adulte. Si votre
enfant n'est pas à
portée de main, c'est
qu'il est trop loin

Près de l'eau, ayez toujours vos
enfants à portée de main



VFI
Veste de flottaison
obligatoire

Tu l'apportes, porte-la
donc

Consultez les règles de sécurité
nautique

3.2 Optimiser l'aménagement et les équipements

L'aménagement d'un site riverain diffère selon sa catégorie et les orientations municipales. Il existe donc une variété d'aménagements possibles, du stationnement aux tables de pique-nique en passant par les poubelles, le bloc sanitaire, l'aire de jeux ou simplement la préservation du milieu. Néanmoins, quelques concepts et recommandations demeurent communs aux sites riverains.

Orienter la circulation vers l'affichage

Que ce soit avec un sentier délimité, une passerelle, une arche de bienvenue ou des clôtures (légères), il est recommandé d'orienter la circulation vers un seul et même accès. C'est à cet endroit que vous pourrez installer une affiche informative. Vous devriez également limiter la multiplication des accès non officiels pour éviter le piétinement de la flore riveraine.



Exemples d'aménagements qui invitent les utilisateurs à circuler au même endroit (photos : Geneviève Bouffard)

Éviter les conflits ou les croisements d'usages

Vous pouvez définir certaines zones à l'intérieur de votre site pour diminuer les croisements rapprochés entre les différentes familles d'usages. Par exemple :

- Délimitez une zone pour les embarcations nautiques autonomes et les véhicules afin d'éviter qu'ils croisent les piétons.
- Aménagez un secteur pour les familles et les jeunes enfants en délimitant une zone sécuritaire avec les infrastructures familiales accessibles;
- Réservez un espace de stationnement pour les véhicules d'urgence.

Entretien des installations

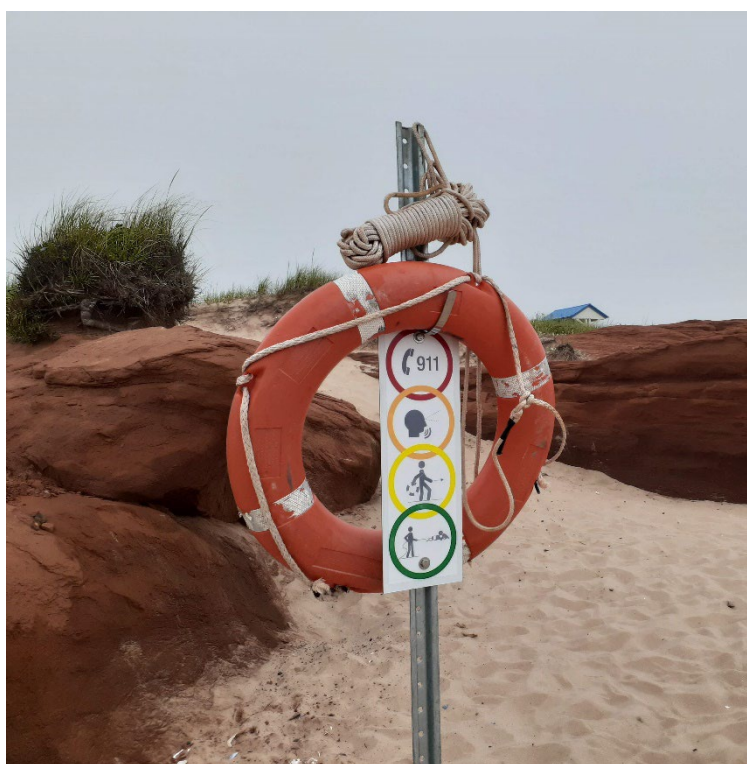
Des installations mal entretenues, des affiches arrachées, des clôtures brisées, des escaliers chancelants, une bouée déplacée ou un débarcadère encombré peuvent être autant d'éléments qui mènent à un événement dramatique. Des applications conçues pour les municipalités, que la population peut utiliser pour dénoncer des situations ou signaler des bris, sont accessibles. Ce moyen de communication peut s'avérer utile pour les équipes municipales qui souhaitent agir rapidement lorsqu'un élément représente un risque.

Installer un dispositif de sauvetage

Si un élément de votre site représente un risque important de noyade causée par une chute accidentelle (dans un rapide ou une crevasse, par exemple), l'installation d'une bouée libre-service peut être justifiée. Celle-ci devrait être placée à un endroit stratégique et inclure un protocole d'utilisation. Cette pratique est encore peu répandue au Québec, mais les coroners commencent à en faire la recommandation.

L'URLS GIM, en partenariat avec la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, a contribué à développer un protocole d'utilisation d'une bouée libre-service. Bien que la bouée soit bien ancrée dans le paysage des plages madeliniennes, un besoin d'éduquer et de sensibiliser la population et les touristes à son utilisation s'était manifesté. Les bouées, parfois vandalisées ou utilisées de façon inappropriée, pouvaient aussi procurer un faux sentiment de sécurité, voire un danger pour une personne mal avisée ou devant effectuer un sauvetage « amateur ».

L'objectif du projet était donc de développer un concept visuel innovant pour illustrer la façon de réagir en cas de situation de détresse en mer et, par le fait même, la façon d'utiliser la bouée libre-service. Le



Bouée libre-service installée sur une plage des Îles-de-la-Madeleine (photo : Geneviève Bouffard)



ATTENTION le courant peut vous éloigner vers le large

Témoin d'une personne en détresse? Voici quoi faire :



APPELEZ LE 911 ET
DEMANDEZ DE
L'ASSISTANCE



GARDEZ UN CONTACT
VISUEL ET ENCOURAGEZ
LA PERSONNE



EN GARDANT CONTACT
AVEC LE SOL,
LANCEZ LA BOUÉE



TIREZ LA PERSONNE
ET ATTENDEZ
LES SECOURS EN
SURVEILLANT SON ÉTAT



Figure 5 : Le protocole d'utilisation de la bouée libre-service

contenu de l'affiche rappelle les règles de bases et s'inspire de [l'approche échelonnée](#) : contacter le 911, garder un contact visuel avec la personne et l'encourager, lancer la bouée et tirer la personne. Suivre ces étapes assure également le respect de la première règle du sauvetage : demeurer en sécurité.

Information utile : Les bouées des Îles-de-la-Madeleine et leurs supports sont numérotés et indexés dans un plan de mesures d'urgence. Ainsi, les services d'urgence peuvent géolocaliser l'appel du témoin à l'aide du numéro de la bouée.

La Ville de Carleton-sur-Mer a également adopté cette procédure pour son quai municipal.



Bouée libre-service installée au quai de Carleton-sur-Mer (photo : Geneviève Bouffard)

3.3 Former et encadrer

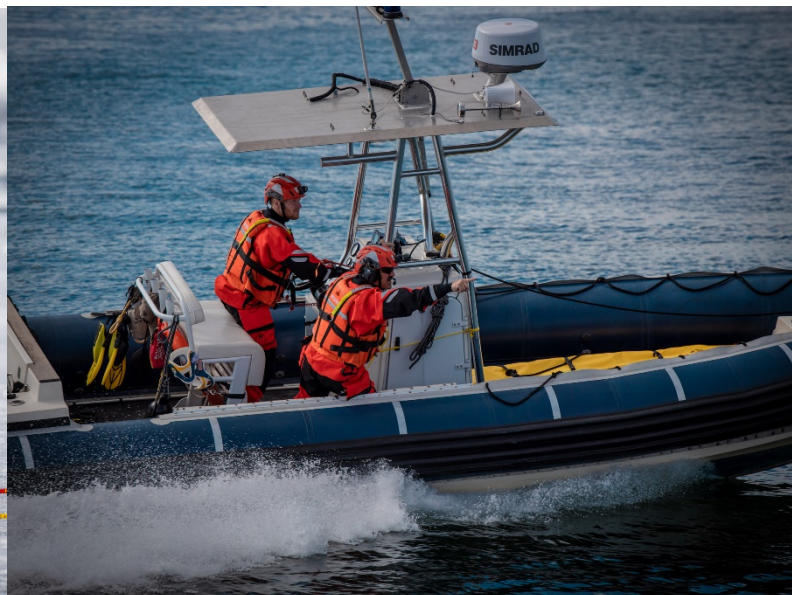
La grille d'observation présentée à l'annexe 2 inclut des éléments qui traitent de la gestion du site, des règlements et des lois qui le régissent ainsi que de la façon d'agir en amont afin de diminuer les risques. Parmi les actions à retenir, voici les plus communes concernant :

La location d'embarcations

- Formez adéquatement le personnel préposé à la location d'embarcations pour qu'il puisse transmettre les règles nautiques et les bons comportements à adopter. Le rappel de l'importance de porter sa veste de sauvetage ou de consulter les prévisions météorologiques peut faire la différence.
- Encouragez votre personnel à suivre la formation en ligne pour les locataires d'embarcations : <https://rentalboatsafety.ca/>.
- Assurez-vous que le contrat de location engage votre clientèle à respecter les règles de sécurité nautique.

Les plans d'intervention et les mesures d'urgence

- Lorsqu'il s'agit d'un endroit isolé, travaillez de pair avec les services d'urgence afin de nommer le lieu, de le géoréférencer, de valider les chemins d'accès et le point de rencontre.
- Favorisez la formation continue et réalisez un exercice de pratique annuellement avec les services d'urgence en milieu nautique.



Photos : Janot Levesque Photographie (gauche) et Alpha Rescue Operations (droite)

3.4 Porter attention aux messages véhiculés

Dans les secteurs municipal et touristique, les actions de communications sont importantes et nombreuses. Qu'elles concernent un site riverain déterminé ou l'accès à l'eau de façon générale, qu'elles soient internes ou externes, les communications doivent être planifiées, analysées et adaptées.

La grille d'observation des risques de l'annexe 2 vous aidera à évaluer vos actions de communication. En harmonisant les informations affichées sur le site riverain, diffusées sur Internet ou dans vos outils promotionnels (carte touristique, dépliant) et véhiculées par votre personnel, vous agissez avec cohérence et vous augmentez les chances que votre message soit entendu.

Les informations que vous pouvez contrôler

- **Sur votre site Web et vos outils promotionnels**

Lorsque vous présentez votre territoire, vous faites l'éloge de vos attraits et de vos panoramas, incluant vos plages et vos plans d'eau. Prenez l'habitude de rappeler que, malgré leur beauté, les sites peuvent comporter certains risques et que la prudence est de mise.

Utilisez des phrases clés comme : « La majorité des plages de notre belle région ne sont pas surveillées. Nous vous invitons à faire preuve de prudence et à garder vos enfants à portée de main. »

- **Par votre personnel**

Les membres du personnel qui interviennent auprès du public utilisateur devraient porter un message commun et en cohérence avec les règlements et les bonnes pratiques nautiques. De plus, le personnel d'un bureau d'information touristique ne devrait pas recommander les lieux interdits, « secrets » ou non aménagés, où la baignade peut être dangereuse.

Les informations à surveiller, véhiculées par un tiers

Les médias sociaux regorgent d'informations fournies par des personnes qui partagent leurs expériences, leurs découvertes. Si ces opinions semblent anodines au départ, elles peuvent, en quelque temps, générer un flux important de fréquentation sur un site riverain, que vous n'auriez pas soupçonné ni souhaité.

Prenez l'habitude d'effectuer une veille sur les médias sociaux pour connaître les habitudes des personnes qui le fréquentent. De plus, certains groupes sont consacrés à des pratiques telles que le camping nomade ou la planche à pagaie. N'hésitez pas à intervenir dans ces groupes ou auprès de

l'administrateur pour corriger une information ou orienter les personnes vers un endroit plus approprié.

Les messages de prévention et de bienveillance

Les mesures préventives établies en concertation et avec bienveillance vont porter plus que des interdictions drastiques ou non justifiées. Souvent, l'interdiction déplace le problème, alors que les mesures préventives éduquent la population.

N'hésitez pas à aller à la rencontre de la population, à former une brigade de prévention pour l'informer directement et discuter avec elle.

Des campagnes publicitaires existantes visant à prévenir des risques nautiques peuvent contribuer à la sensibilisation. N'hésitez pas à les partager dans vos médias.



Figure 6 : Campagnes de sensibilisation effectuées par la Société de sauvetage

CONCLUSION



La démarche proposée vous invite à analyser les sites riverains de votre territoire ou ceux dont vous êtes propriétaire ou gestionnaire. En résumé, il s'agit de les reconnaître, d'en déterminer la vocation, de les observer pour signaler les risques qu'ils comportent et de passer à l'action pour les atténuer. Cette démarche peut être adaptée pour une multitude de lieux, au Québec et ailleurs. Il appartient aux propriétaires et aux gestionnaires de sites de l'enclencher et d'agir en fonction des risques observés.

En signalant les risques et en portant des actions pour les atténuer, vous agissez en prévention. Par cette démarche, vous anticipez ce qui est raisonnablement prévisible et vous agissez de façon prudente et diligente pour assurer la sécurité des personnes qui fréquentent les sites riverains.

La mise en œuvre de cette démarche transformera l'aménagement, l'affichage et la gestion de vos sites. Il est important de communiquer le fondement de vos actions à la population afin de favoriser une bonne compréhension. Pour qu'elle adhère aux changements proposés ou aux messages transmis, vous devez expliquer que ces actions ont pour objectifs la prévention des accidents et la saine utilisation des sites riverains du territoire. La compréhension commune d'une situation est la clé de l'acceptabilité sociale de votre démarche. En communiquant les motifs qui justifient vos actions, vous donnerez aux utilisatrices et aux utilisateurs l'argumentaire nécessaire afin qu'ils deviennent les interprètes ou, encore mieux, les ambassadrices et les ambassadeurs des bons comportements souhaités.

N'hésitez pas à communiquer vos observations. Elles contribueront à sensibiliser et à encourager l'adoption de bons comportements sur un plan d'eau ou à proximité de celui-ci.



ANNEXES



- Annexe 1 Catégorie de sites
- Annexe 2 Grille d'observation
- Annexe 3 Modèles d'affiches selon la catégorie de sites
- Annexe 4 Catalogue des pictogrammes et des messages clés